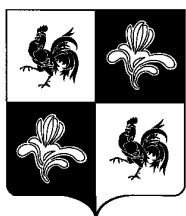


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



10 novembre 2011

SESSION ORDINAIRE 2011-2012

PROJET DE RÈGLEMENT

**contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2012**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	4

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2012

LE COLLEGE,

Sur la proposition du Membre du Collège chargé
du Budget et après en avoir délibéré,

ARRETE :

Le Membre du Collège chargé du Budget est
chargé de présenter, au nom du Collège, à l'Assemblée de la Commission communautaire française, le
projet de règlement dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux
articles 136, 163 et 166 paragraphe 3 de la Constitution.

Art. 2

Pour l'année budgétaire 2012, les recettes de la
Commission communautaire française sont évaluées
à :

	en milliers d'EUR
pour les recettes courantes	14.093,00
pour les recettes en capital	0,00
soit ensemble	14.093,00

conformément au tableau ci-annexé.

Art. 3

Le Collège est autorisé à conclure toute opération
de gestion financière réalisée dans l'intérêt général
de la trésorerie et toute opération de gestion de la
dette.

Art. 4

Le Collège est autorisé à procéder à une consolidation des trésoreries générées respectivement par le budget réglementaire et par le budget décréteil. La comptabilisation des intérêts sera effectuée exclusivement sur la trésorerie relevant du budget décréteil. Les intérêts débiteurs résultant d'un solde négatif de la trésorerie réglementaire seront supportés, à titre gratuit, par la trésorerie décréteille.

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

(en milliers d'EUR)

Articles	Désignation des produits	Budget initial 2011	Evaluation pour 2012
	TITRE I – RECETTES COURANTES		
06.01	Recettes diverses	100,00	100,00
06.06	Recettes du service de prêt de matériel	60,00	60,00
29.01	Intérêts financiers	0,00	0,00
49.21	Dotation de la Communauté française (art. 82, § 2 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises)	10.101,00	10.101,00
49.31	Dotation spéciale destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3.757,00	3.832,00
89.17	Remboursement Dotation SGS Bâtiments	0,00	0,00
	Total des recettes courantes	14.018,00	14.093,00
	TITRE II – RECETTES DE CAPITAL		
	P.M.	0,00	0,00
	Total des recettes	14.018,00	14.093,00